



République Française
VILLE DE DESCARTES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 09 juillet 2024



Procès-verbal

OooOooO

Le 09 juillet 2024 à 19 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 02 juillet 2024, se sont réunis en mairie sous la présidence de Bruno MÉREAU, Maire.

Étaient présents à l'appel nominal :

Bruno MÉREAU, Joël MOREAU, Michel LAVERGNE, Sébastien MARCHAL, Chantal GUERLINGER, Elise HAUEUR, Charlotte BOISGARD, Christophe MUNSCHY, Julien VEAUUVY, Paul MÉMIN, Michèle CHEVALLIER, Sylvain HÉNON et Didier MARQUET.

Étaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales Monique GONZALEZ, Valérie BUREAU, Sylvie BERTRAND, Philippe ROCHER, Alain BARREAU, Valérie BOUFFETEAU et Maryline COLLIN-LOUAULT donnent respectivement pouvoir à Chantal GUERLINGER, Julien VEAUUVY, Michèle LAVERGNE, Charlotte BOISGARD, Joël MOREAU, Élise HAUEUR et Michèle CHEVALLIER.

Étaient absents :

Jean-Denis COUILLARD, Dimitri TRILLARD et Perrine SAVATIER.

A été désignée secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Chantal GUERLINGER** à l'unanimité.

OooOooO

Ordre du jour

Procès-verbal et décisions

01 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2024

Finance

02 – DEMANDE DE SUBVENTIONS – AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE

03 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2024 – ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR ET ANNULATION DE CREANCES

Urbanisme

04 – FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024 SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

05 - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024 PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION

Education et Jeunesse

06 - SERVICE DE RESTAURATION - TARIFS POUR 2024-2025

07 - SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE - TARIFS POUR 2024-2025

Informations et questions diverses

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION N°20.06.12-06 DU 12 JUIN 2020

Date-Service-Numéro	Objet
20240527-FIN-03	Nomination de mandataires pour la régie de recette "Musée"

N°DEL-20240709-PV-01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 13

Absent(e)s représenté(e)s : 07

Absent(e)s non représenté(e)s : 03

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 20

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le mardi 4 juin 2024.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

▪ **d'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le mardi 4 juin 2024 joint à la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité (1 abstention de Paul MEMIN).

N°DEL-20240709-FIN-02 – DEMANDE DE SUBVENTIONS – AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 14

Absent(e)s représenté(e)s : 07

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Afin de dynamiser le commerce local et l'attractivité du centre-ville tout en sécurisant le piéton dans ses démarches commerciales, la mairie de Descartes a souhaité dans ses projets structurants pour l'année 2024 étudier le réaménagement du centre-ville de Descartes.

La mairie de Descartes a donc sollicité l'accompagnement de l'ADAC 37 (Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales d'Indre-et-Loire) et du CAUE 37 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour mener une réflexion d'ensemble sur la requalification du centre-ville.

Les objectifs principaux de cette étude étaient de :

- Partage de l'espace public : Favoriser les circulations douces et permettre, grâce à une liaison avec la voie verte de remonter tout en sécurité vers le centre. Faire en sorte que le piéton retrouve sa place dans la Rue du Commerce et dans le centre-ville.
- Réfléchir à la place du végétal dans la ville et notamment une « arborisation » de la Place de l'Hôtel de Ville (réorganisation du parvis de la Mairie, gestion du dénivelé, prise en compte de la présence du marché).
- Prendre en compte le vieillissement de la population et également les besoins des personnes à mobilité réduite. Ce projet doit permettre à ce que soit facilité l'accès des commerces aux piétons (PAVE et ADAP).

Un projet a été présenté en 3 tranches :

- Tranche 1 : requalification de la Rue du Commerce, de la Place de la Mairie et du carrefour Rue du Commerce / Rue Boylesve.
- Tranche 2 : requalification de la Place Michel de Montaigne avec démolition du parking sur 2 niveaux et une liaison avec l'Espace Chabrier.
- Tranche 3 : requalification de la Rue Boylesve et de la Rue Descartes.

Afin de pouvoir bénéficier des appuis financiers de nos collectivités partenaires, il appartient au Conseil municipal d'approuver par délibération le projet d'aménagement du centre-ville.

▪ Calendrier :

Maîtrise d'œuvre : ▫ 2^{ème} semestre 2024

▫ DCE, publicité et mise en concurrence : 1^{er} trimestre 2025

Travaux Tranche 1 : ▫ 2^{ème} semestre 2025

▪ Plan de financement prévisionnel pour les 3 tranches :

RECETTES		DEPENSES	
Financeurs	Montants HT	Désignation	Montants HT
F2D	300 000 €	Travaux	1 370 000 €
DETR	522 880 €		
FEDER	300 000 €		
CRST	50 000 €	Maîtrise d'œuvre	137 000 €
Banque des Territoires	36 800 €	Diagnostic	5 100 €

Fonds propres	302 420 €		
Total :	1 512 100 €	Total :	1 512 100 €

Arrivée de Monsieur Dimitri Trillard à 19h05.

A l'aide de schémas Monsieur le Maire expose à l'assemblée les différentes étapes du projet d'aménagement du centre-ville tout en précisant l'utilité de déposer le plus tôt possible une demande de subventions.

Monsieur Paul Mémin, Conseiller municipal, demande si ce projet implique un changement de circulation et aurait souhaité que les différents plans soient annexés dans la note de synthèse.

Monsieur le Maire précise qu'un changement de circulation n'est pas à l'étude pour le moment. Avant de refaire la voirie une vérification par les différents organismes de la qualité des réseaux d'eaux et d'assainissement a été effectuée. Le vote de ce conseil municipal n'est pas une validation du projet mais juste une proposition pour obtenir des subventions auprès des différents financeurs.

Madame Michèle Chevallier, Conseillère municipale, demande si les dénivelés même les plus petits seront supprimés et ajoute que les fonds propres seront distribués sur plusieurs années.

Monsieur le Maire répond que le but de ce projet est zéro trottoir dans la rue du Commerce car peu de trottoirs sont aux normes actuellement et il est difficile pour une mère de famille avec poussette d'enfants ou une personne âgée de circuler facilement sur les trottoirs.

Monsieur Christophe Munsch, Conseiller municipal, précise que ce dossier, administrativement, s'inscrit dans le cadre de Petites Villes de Demain (PVD).

Monsieur le Maire ajoute qu'en effet ce projet rentre dans le cadre de PVD pour déclencher l'obtention de différentes subventions comme le FEDER. De plus tous les travaux sont dans la zone ABF (Architecte des Bâtiments de France) et les différentes commissions Urbanisme, Finances, Travaux, Environnement seront sollicitées. La demande de subventions est importante et les travaux qui se feront par tranches seront étalés sur plusieurs années.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **de l'autoriser** à présenter à nos collectivités partenaires un dossier de subvention pour l'aménagement du centre-ville comme présenté ci-dessus ;
- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel de cette opération et de l'autoriser à le modifier selon les nécessités ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à solliciter tout autre partenaire privé et public susceptible d'apporter des aides financières les plus hautes possibles ;
- **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20240709-FIN-03 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2024 - ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR ET ANNULATION DE CREANCES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 14

Absent(e)s représenté(e)s : 07

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil municipal :

Dans le cadre de l'apurement périodique de la comptabilité de la collectivité, le comptable public indique qu'après épuisement des procédures de recouvrement, des créances irrécouvrables demeurent. Il propose l'admission en non-valeur de ces créances à mandater au compte nature 6541 « créances admises en non-valeur ». Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui en application du code général des collectivités territoriales, sont soumises à délibération du Conseil municipal. Les recettes à admettre en non-valeur concernent des créances des exercices 2015 à 2023 et dont le montant total s'élève à la somme de 775,10 € comprenant :

Exercice	Réf.	Montant	Motif
2015	T-570	56,70 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	R-25-95	57,80 €	PV carence
2015	R-19-91	57,80 €	PV carence
2016	R-33-145	40,95 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	R-47-142	44,10 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	R-40-143	50,40 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	R-49-170	50,40 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	R-47-95	51,00 €	PV carence
2016	R-33-96	51,00 €	PV carence
2016	R-40-93	54,40 €	PV carence
2016	R-49-108	68,00 €	PV carence
2021	T-243	43,70 €	PV carence
2021	T-640	47,60 €	PV carence
2021	T-119	53,40 €	PV carence
2021	T-1082	47,75 €	PV perquisition et demande renseignement
2023	T-1163	0,10 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
Total :		775,10 €	

Monsieur Paul Mémin, Conseiller municipal, demande si ce sont toujours les mêmes familles qui sont mentionnées dans les admissions en non-valeur pour la cantine.

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au Maire, précise qu'il s'agit principalement de 3 familles.

Monsieur Sébastien Marchal, Adjoint au maire, refuse de porter en non-valeur une somme pour la facture de cantine d'une famille car il estime que celle-ci ne fait pas les démarches nécessaires auprès de la mairie lui permettant de bénéficier de la cantine à 1 euro.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les demandes d'admission de titres en non-valeur et de créances éteintes du Comptable public,

▪ **d'admettre** en non-valeur les créances présentées ci-dessus pour un montant total de 775,10 € à mandater au compte nature 6541 « créances admises en non-valeur » ;

▪ **de l'autoriser**, ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e), à effectuer toutes opérations d'écritures et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20240709-URBA-04 – FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024 SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 14

Absent(e)s représenté(e)s : 07

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur Joël Moreau, Adjoint au Maire délégué aux travaux, informe les membres du Conseil municipal :

La compétence gaz a été transférée au SIEIL. Dans le cadre de leur mission de contrôle, les techniciens du SIEIL ont incité la commune à établir une délibération fixant le montant de la redevance pour les occupations de son domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz. Celles-ci donnent lieu au paiement d'une redevance pour l'année 2024 selon les formules de calcul suivantes :

▪ Occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution gaz, conformément au décret N°2007-606 du 25 avril 2007,
=> $RODP\ 2024 = [(0,035\ \text{€} \times L) + 100\ \text{€}] \times 1,42$ => L = la longueur du réseau sous le domaine public en mètres arrêté au 31 décembre de l'année précédente (24 200m).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N°2007-606 du 25 avril 2007,

Vu la convention de concession du réseau de gaz signée entre la commune et GrDF,

Vu la délibération N°12.09.28.06 transférant la compétence gaz au SIEIL,

Considérant qu'il convient de percevoir une redevance pour occupation permanente du domaine public par le réseau public de distribution de gaz,

▪ **d'adopter** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

▪ **de fixer :**

◦ la formule de la redevance d'occupation permanente du domaine public communal comme suit :

=> $RODP\ 2024 = [(0,035\ \text{€} \times 24\ 200) + 100\ \text{€}] \times 1,42$ soit 1 345,00 € ;

▪ **d'accepter** le versement de la redevance d'un montant de 1 345,00 € pour l'année 2024 ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20240709-URBA-05 – FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024 PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 14
Absent(e)s représenté(e)s : 07
Absent(e)s non représenté(e)s : 02
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 21

Monsieur Joël Moreau, Adjoint au Maire délégué aux travaux, informe les membres du Conseil municipal :

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2024. Cela donne lieu au paiement d'une redevance pour l'année 2024 selon les formules de calcul suivantes :

=> RODP 2024 = (artères aériennes + artères en sous-sol + emprises) x coefficient d'actualisation

Avec pour tarifs de base :

- 40 € le km d'artères aériennes
- 30 € le km d'artère en sous-sol
- 20 € le m² d'emprise au sol
- Coefficient d'actualisation : 1,609

Pour la commune de Descartes, les emprises sont les suivantes :

- Artères aériennes (km) : 18,642
- Artère en sous-sol (km) : 85,166
- Armoire emprise au sol (m²) : 1,5
- Borne pavillonnaire emprise au sol (m²) : 0,3

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant qu'il convient de percevoir une redevance pour occupation permanente du domaine public par le réseau public de télécommunication,

▪ **d'adopter** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseau public de télécommunication.

▪ **de fixer :**

◦ la formule de la redevance d'occupation permanente du domaine public communal comme suit :

=> RODP 2024 = (artères aériennes + artères en sous-sol + emprises) x coefficient d'actualisation soit 5 368,69 €

▪ **d'accepter** le versement de la redevance d'un montant de 5 368,69 € pour l'année 2024 ;

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

N°DEL-20240709-EJA-06 – SERVICE DE RESTAURATION - TARIFS POUR 2024/2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 14

Absent(e)s représenté(e)s : 07

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur Sébastien Marchal, Adjoint au Maire délégué à l'éducation, informe les membres du Conseil municipal :

En mars 2022, la municipalité avait souhaité répondre aux nouveaux besoins des familles et promouvoir l'innovation du service public en modifiant les procédures d'inscription et de facturation de la restauration ainsi que la confection des repas. Ainsi, depuis septembre 2022, le prestataire a changé, il s'agit de la société Restauval qui a été retenue dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 août 2027.

Pour rappel, depuis l'année scolaire 2022-2023, les inscriptions au service de restauration se font par le portail Familles après création d'un compte Familles.

Soucieuse de renforcer sa démarche de tarification sociale des cantines, c'est-à-dire de maintenir des tarifs de cantine proportionnés aux revenus des familles, la municipalité s'est inscrite dans la démarche dite de « cantine à 1€ ». Pour la rentrée scolaire 2024-2025, elle souhaite continuer ce dispositif.

◦ Evolution des tarifs

Traditionnellement et conformément aux dispositions légales et réglementaires, le contrat de délégation de service public prévoit une clause d'indexation des tarifs de vente des repas à la commune.

Celle-ci se réfère à des indices liés aux sujétions de cette activité de restauration tenant compte notamment des variations de l'inflation.

Ainsi, le mécanisme d'indexation prévoit au 1^{er} septembre 2024 une augmentation des tarifs selon deux critères :

- d'une part sur les denrées alimentaires à hauteur de 2,00% (11,24% en 2023),
- d'autre part sur les frais fixes à hauteur de 3,67 % (6,24% en 2023).

Afin de ne pas pénaliser les familles dans un contexte inflationniste très contraint, la municipalité fait le choix de ne pas impacter l'ensemble de ces hausses sur les ménages et de les répartir ainsi :

Tranche de Quotient familial	Prise en charge de l'augmentation	Modalités
QF 1 : 800 et moins	La commune prend à sa charge la totalité de l'augmentation, ce qui permet de maintenir le tarif de la cantine à 1€.	=> maintien de la cantine à 1€ pour les familles.
QF 2 : 801 à 1600	L'augmentation est répartie à 50/50 entre les familles et la commune.	=> soit +0,08€ pour les familles d'élèves de maternelle.
QF 3 : 1601 et plus		=> soit +0,08€ pour les familles d'élèves d'élémentaire.
Tarif Adulte	Sans objet	=> Nouveau tarif à 8,39€.

À la demande de Monsieur Christophe Munsch, Conseiller Municipal, Monsieur Sébastien Marchal, Adjoint au maire, apporte à l'assemblée des informations complémentaires: l'augmentation de 16 centimes par repas, la moitié étant prise en charge par la municipalité soit 0,08 centimes et l'autre moitié par les familles. 294 familles mettent leurs

enfants à la cantine. 157 familles sont concernées par la cantine à 1 euro, 97 familles par le QF2, et 40 familles par le QF3.

Le bilan annuel : la somme payée par les familles s'élève à 105 000 euros et la commune débourse 221 000 euros.

L'Etat avait proposé ce dispositif de cantine à 1 euro pendant 3 années renouvelables ou pas.

Le constat est le suivant pour notre commune: plus de la moitié des familles bénéficient de cette mesure et entrent dans le QF1, ce qui prouve la situation plus ou moins précaire dans laquelle se trouvent certaines familles descartoises.

Monsieur le Maire souligne l'importance de la cantine à 1 euro qui permet à de nombreux enfants d'avoir un repas équilibré par jour. Le nouveau prestataire Restauval répond au cahier des charges à savoir : respect de la Loi Egalim avec des produits de saison, circuit court, service à la portion d'où moins de perte alimentaire. Pour les enfants hors commune il y a une majoration de 10%.

Monsieur Michel Lavergne, Adjoint au maire, indique le montant de la masse salariale qui s'élève pour une année à 186 940 euros (cantine et ménage compris pour les écoles).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment son article R 531-52,

Vu la délibération n°CM-20220524-08 relative au marché à procédure adaptée – réalisation de repas et livraison – autorisation donnée au Maire de signer ledit marché,

Vu la délibération n°CM-20230703-04 relative aux tarifs de restauration applicables pour l'année scolaire 2023-2024,

Vu le courrier de Restauval en date du 22 Avril 2024 indiquant les révisions des prix des prestations,

▪ **de fixer** les tarifs (associés aux montants de QF et tenant compte du dispositif de cantine à 1 euro) de restauration pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit (les tarifs seront calculés, par tranche, sur la base du quotient familial calculé par la CAF. Pour les personnes non-allocataires de la CAF ou ne désirant pas communiquer leur quotient familial, le tarif maximum sera appliqué) :

▫ Tranche de quotient familial, tarifs associés et cantine à 1 € pour le QF 1 applicable au 1^{er} septembre 2024 :

Montant de Quotient familial	Tarif du repas en école maternelle	Tarif du repas en école élémentaire
QF 1 : 800 et moins	1,00 €	1,00 €
QF 2 : 801 à 1600	3,65 €	4,27 €
QF 3 : 1601 et plus	3,75 €	4,77 €

▫ Tarif du repas adulte applicable au 1^{er} septembre 2024 : 8,39€.

=> Majoration de 10 % pour les enfants non domiciliés à Descartes.

=> Un demi-tarif est institué à partir du 3^{ème} enfant appartenant à la même fratrie et scolarisés dans les écoles publiques de Descartes.

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°DEL-20240709-EJA-07 – SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE - TARIFS POUR 2024-2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 14

Absent(e)s représenté(e)s : 07

Absent(e)s non représenté(e)s : 02

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 21

Monsieur Sébastien Marchal, Adjoint au Maire délégué à l'éducation, informe les membres du Conseil municipal :

Il convient de fixer les tarifs du service municipal de garderie périscolaire mise en place dans les écoles publiques de la Côte des Granges et de Balesmes pour l'année scolaire 2024-2025.

Depuis l'année scolaire 2022-2023, les inscriptions au service de garderie périscolaire se font par le portail Familles après création d'un compte Familles. Toutes les conditions et règles de fonctionnement du service de garderie périscolaire sont explicitées dans son règlement intérieur voté en Conseil municipal, signé du Maire et mis en ligne sur le site de la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

▪ **de fixer** forfaitairement les tarifs du service de garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :

Ecole maternelle de la Côte des Granges	
Horaires	Tarif
De 07h30 à 08h40	1,70 €
De 16h30 à 17h30	1,45 €*
De 17h30 à 18h30	1,45 €

Ecole élémentaire de la Côte des Granges	
Horaires	Tarif
De 07h30 à 08h35	1,60 €
De 16h30 à 17h30	0,00 €
De 17h30 à 18h30	1,45 €

=> * Uniquement pour les enfants d'école maternelle puisque les enfants de l'école élémentaire sont en étude sur cette heure.

Ecole primaire de Balesmes	
Horaires	Tarif
De 07h30 à 08h20	1,20 €
De 16h15 à 17h15	1,45 €*
De 17h15 à 18h30	1,80 €

=> Majoration de 10 % pour les enfants non domiciliés à Descartes.
=> Un demi-tarif est institué à partir du 3ème enfant appartenant à la même fratrie et scolarisés dans les écoles publiques de Descartes.

▪ **de l'autoriser** ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

=> Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Informations diverses :

- *Dimanche 14 juillet : commémoration fête nationale et feu d'artifice organisé par les mairies de Descartes et Buxeuil. Repas républicain et bal organisés par le Comité des Fêtes*
- *Les 12 et 13 juillet : journées cartésiennes à l'espace muséal et Eglise Notre Dame*
- *Samedi 20 juillet à 17h : Cérémonie des Justes à la Guerche*
- *Dimanche 21 juillet : marché animé*
- *Mercredis de l'été à la base de loisirs*
- *Vendredi 26 juillet : marché nocturne dans le centre de ville*
- *Dimanche 28 juillet : radio crochet au centre-ville*

Le barrage : suite à la question posée sur la nécessité de refaire des études pour le réarmement du barrage, le tribunal a statué et déclaré que tout nouveau projet entraîne de nouvelles études et par conséquent de nouveaux coûts. Le plus inquiétant est l'état du mur au jardin public qui s'affaisse en raison de la baisse du niveau de l'eau.

L'Eglise : nous sommes dans la phase du choix d'un M.O.E (maître d'oeuvre) : 5 réponses sont arrivées en mairie qui seront analysées fin juillet. Le choix de l'attributaire sera réalisé lors de la commission d'appel d'offres du jeudi 22 août 2024, puis validé lors du prochain conseil municipal.

Le maître d'ouvrage : MO : c'est le propriétaire, la mairie (celui qui paie)

Le maître d'oeuvre : MOE : celui qui instruit le dossier, l'architecte.

Le prochain conseil municipal aura lieu le Mardi 17 septembre à 19h dans la salle du conseil de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20h25mn.

OooOooO

Fait et délibéré à Descartes le 17/09/2024

Publié électroniquement le 20/09/2024

La Secrétaire de séance

Chantal GUERLINGER



Le Maire

Bruno MÉREAU



